

### FREELANCE.COM

Société Anonyme au capital de 2 054 997 euros Siège social : 3 rue Bellanger, 92300 Levallois Perret Identifiée sous le numéro R.C.S. Nanterre B 384 174 348

### **NOTE D'OPERATION**

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'inscription aux négociations sur le marché Alternext Paris, avec maintien du droit préférentiel de souscription (les « DPS ») d'actions nouvelles (les « Actions Nouvelles »), d'un montant brut de 4.109.994 € par émission de 5.479.992 Actions Nouvelles (susceptible d'être porté à 4.726.492,50 € par émission de 6.301.990 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension) à souscrire en numéraire au prix unitaire de 0,75 €, à raison de quatre (4) Actions Nouvelles pour trois (3) DPS.

Période de souscription du 21 mars 2016 au 31 mars 2016 inclus.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°16-081 en date du 16 mars 2016 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-l du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.



### Conseil

Le présent prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document de référence de FREELANCE.COM (la « Société ») enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») le 4 mars 2016 sous le numéro R.16-005 (le « Document de Référence »);
- de la présente note d'opération (la « Note d'Opération »); et
- du résumé du prospectus (inclus dans la Note d'Opération)

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Freelance.com, 3 rue Bellanger 92300 Levallois Perret, sur le site Internet de la Société (<a href="www.freelance.com">www.freelance.com</a>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (<a href="www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>).



### **AVERTISSEMENT**

La présente Note d'Opération a été rédigée sur la base de l'annexe III du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004. Le Résumé a été rédigé sur la base de l'annexe XXII du règlement européen délégué n° 486/2012 du 30 mars 2012.

Dans le Prospectus, les expressions « FREELANCE.COM », la « Société » ou l' « Emetteur » désignent la société FREELANCE.COM.

L'expression le « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du Document de Référence, et au paragraphe 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.



### SOMMAIRE

A۷	ERTISSI	EMENT	2
so	MMAIRE		3
RE	SUME D	U PROSPECTUS	6
1	PERS	ONNES RESPONSABLES	. 24
	1.1 RES	PONSABLE DU PROSPECTUS	24
_		ESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	
-		PONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	
2 VA		EURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES MOBILIERES OFFERTES	. 25
2	2.1 FAC	TEURS DE RISQUES LIES A L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	. 25
	2.1.1	Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et ê	tre
	sujet à	une grande volatilité	
	2.1.2	Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur	
	partici	pation dans le capital social de la Société diluée	
	2.1.3	Exercice éventuel de la Clause d'extension	. 25
	2.1.4	Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de	
		ption des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription	
	2.1.5	La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement	
	2.1.6	Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient interve	
		narché pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou	
	•	nt ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact	-
	-	rable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription	. 26
	2.1.7	En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de	20
		ption pourraient perdre de leur valeur	
	2.1.8 2.1.9	L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie	
	2.1.9	Les actionnaires de la Société ne bénéficient pas des garanties associées au marché réglement 27	.e
	2.1.10	La politique de distribution de dividendes de la Société	. 27
3	INFOR	RMATIONS DE BASE	
	_	LARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	_
		ITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
		ERETS DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION	
	3.4 RAIS	SONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT	. 29
4		RMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET	
ΑD	MISES A	A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT PARIS	. 30
4	4.1 LES	ACTIONS NOUVELLES	
	4.1.1	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	
	4.1.2	Droit applicable et tribunaux compétents	
	4.1.3	Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles	
	4.1.4	Devise d'émission	
	4.1.5	Droits attachés aux Actions Nouvelles	
4		ORISATIONS	
	4.2.1	Autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires	
	4.2.2	Décision du Conseil d'administration	
	4.2.3	Décision du Directeur Général	
		TE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	
		TRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES	
4		ILEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	
	4.5.1	Offre publique obligatoire	. 30



		Offre publique de retrait et retrait obligatoire RES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURAN	ΙT
		R EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	
		NUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE	
		ME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA ») DE DROIT COMMUN ET DES PEA « PM	1E-
	ETI ») 38		
5	COND	ITIONS DE L'OPERATION	. 40
	5.1 CON	DITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL	. 40
	5.1.1	Conditions de l'opération	
	5.1.2	Montant de l'émission des Actions Nouvelles	
	5.1.3	Période et procédure de souscription	. 40
	5.1.4	Révocation – suspension de l'offre	. 43
	5.1.5	Réduction de la souscription	
	5.1.6	Montant minimum / maximum d'une souscription	
	5.1.7	Révocation des ordres de souscription	
	5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles	
	5.1.9	Publication des résultats de l'offre	
	5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription N DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	
	5.2 PLAN	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions	. 44
	_	bles à l'offrebles au l'investisseurs potentiels – ruys duns lesquels rojjre seru ouverte – Restrictions	44
	5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ; des membres des organes	
		nistration et de direction ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	
	5.2.3	Information pré-allocation	
	5.2.4	Notification aux souscripteurs	. 47
	5.2.5	Surallocation et rallonge	. 47
	5.2.6	Clause d'extension	
		DE SOUSCRIPTION	
	5.3.1	Prix de souscription des Actions Nouvelles	
	5.3.2	Disparité de prix	
	5.4 PLAC 5.4.1	EMENT ET PRISE FERME Etablissement-Prestataire de services d'investissement	
	5.4.1 5.4.2	Coordonnées du conseil de l'Emetteur	
	5.4.3	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du	. 40
		financier des actions	. 48
	5.4.4	Garantie - Engagement d'abstention / de conservation	
6	VDWIS	SION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	
U			
		IISSION AUX NEGOCIATIONS	
	-	CE DE COTATION	_
		RES PLACEMENTS DE VALEURS MOBILIERES CONCOMITANTSTRAT DE LIQUIDITE	
		BILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE	
7		TEURS DE VALEURS MOBILERES SOUHAITANT LES VENDRE	
8	DÉPEN	NSES LIÉES À L'ÉMISSION	. 50
	PRODUITS	ET CHARGES RELATIFS A L'OPERATION	50
_		ION	
9			
		DENCE DE L'OPERATION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES	
		DENCE THEORIQUE DE L'OPERATION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	
	9.3 INCII	DENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE	. 52
1(	INFOR	MATIONS COMPLEMENTAIRES	. 54
	10.1 C	ONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION	<b>Γ</b> /
		ESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	
		Commissaires aux Comptes titulaires	



10.2.	2 Commissaires aux Comptes suppléants	. 54
	OPINION INDEPENDANTE	
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE	. 54
10 5	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE	54



### **RESUME DU PROSPECTUS**

### Visa n°16-081 en date du 16 mars 2016 de l'AMF

### Avertissement au lecteur

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « **Eléments** ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A - E (A. 1 - E. 7).

Ce résumé contient tous les Eléments nécessaires pour être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et de l'Emetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

	Section A – Introduction et Avertissements				
A.1	Introductions et avertissements	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.			
		Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.			
		Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intenté devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Éta membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espacéconomique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant début de la procédure judiciaire.			
		Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.			
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.			

	Section B- Informations sur l'émetteur						
B.1	Raison sociale et nom commercial	FREELANCE.COM la « Société » ou l' «Emetteur » et avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe ».					
B.2	Siège social/ Forme juridique/ Droit applicable/ Pays d'origine	Siège social : 3 rue Bellanger 92300 Levallois-Perret ; Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ; Droit applicable : droit français ; Pays d'origine : France.					
B.3	Nature des opérations et principales activités	Créé en 1992, FREELANCE.COM est un Groupe de services externalisés, spécialisé dans les prestations intellectuelles de haut niveau réalisées par des consultants indépendants sous un statut de freelance ou de portage salarial. Cette offre est complétée d'un service de certification dématérialisée de Data RSE.					
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions	La forte réduction de l'activité de FREELANCE.COM au 30 septembre 2015 impactera les ventes du dernier trimestre 2015.  Cependant, la nomination d'une nouvelle direction en octobre ayant pour mission de					



#### sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité

mettre en place des actions fortes de relance de la prospection commerciale devrait à moyen terme permettre d'inverser la tendance et de retrouver de la croissance.

Le management de la Société a entrepris depuis sa nomination une revue complète du business model de FREELANCE.COM et construit un plan stratégique, commercial, marketing et technologique pour relancer drastiquement l'activité.

Ce plan a pour objectif de redynamiser l'activité commerciale et d'adapter la structure opérationnelle et financière aux besoins de l'activité.

Les démarches suivantes ont d'ores et déjà été prises :

- Actions commerciales auprès de la clientèle existante : objectif élargir la gamme des prestations offertes en proposant systématiquement l'ensemble des offres du Groupe et renforcer la relation de confiance existante
- Actions ciblées vers de nouveaux clients / nouveaux secteurs d'activités objectif - diminuer la dépendance du Groupe au secteur télécom
- Réorganisation du processus commercial et de gestion des clients : objectif améliorer la qualité de la prise en charge du client
- Refonte des éléments de communication du Groupe : objectif améliorer la visibilité des marques du Groupe
- Rationaliser les charges d'exploitation : objectif optimiser la structure de coûts

Les axes à moyen terme sont les suivants :

- Tirer profit de l'important développement du marché de l'externalisation des ressources
- Poursuivre la digitalisation de l'offre Freelance.com
- Développer les activités au niveau international

Au 4ème trimestre 2015, FREELANCE.COM a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 10,4 M€, en repli de -8% par rapport au 4ème trimestre 2014. Sur l'ensemble de l'exercice 2015, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 37,4 M€, contre 43,8 M€ un an plus tôt, soit une baisse de -15%.

En Freelancing, le 4<sup>ème</sup> trimestre a continué de s'inscrire en recul, de -14%, mais à un rythme toutefois moindre qu'au cours des précédents trimestres (-23% au 3<sup>ème</sup> trimestre, -25% au 2<sup>ème</sup> trimestre et -27% au 1<sup>er</sup> trimestre).

L'activité est demeurée impactée par le mouvement de concentration industrielle dans le secteur des télécoms en France et des plans d'économies menés par les opérateurs. Au Maroc, l'activité reste particulièrement dynamique, avec un 4ème trimestre en progression de +23%, qui porte à +19% la croissance annuelle du groupe sur ce pays. Au total, les activités de Freelancing ont enregistré un chiffre d'affaires annuel de 24,9 M€ (67% de l'activité du groupe) en recul de -22% sur l'ensemble de l'année.

Le pôle portage salarial a confirmé au 4ème trimestre l'amélioration du niveau d'activité perceptible depuis plusieurs trimestres. Le groupe a ainsi enregistré une progression de +6% au dernier trimestre, son troisième trimestre consécutif de croissance. Au total, cette activité affiche une croissance annuelle de +3%, à 11,6 M€ (31% de l'activité du groupe).

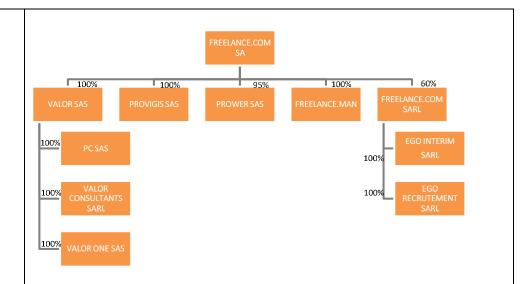
Enfin, les activités innovantes en Data RSE (dématérialisation et vérification de documentation obligatoire), PROVIGIS®, ont réalisé une croissance de +12% au 4ème trimestre, clôturant ainsi l'exercice sur un chiffre d'affaires de 0,9 M€ (2% de l'activité du groupe), en progression de +18%.

### B.5 Description du Groupe

La Société est la société mère du Groupe.

L'organigramme juridique du Groupe est présenté ci-dessous :





La société FREELANCE.COM SARL (dont le siège social est au Maroc) est détenue à 60% par FREELANCE.COM SA. Le solde du capital (40%) est détenu par Monsieur Mohamed BENBOUBKER qui en est le dirigeant et associé à hauteur de 30% et deux managers commerciaux locaux détiennent à eux deux le solde des titres, soit 10%.

EGO INTERIM, filiale à 100% de FREELANCE.COM SARL, propose des prestations de services intérimaires au Maroc.

EGO RECRUTEMENT, filiale à 100% de FREELANCE.COM SARL, offre des prestations de services de recrutement au Maroc.

VALOR SAS, détenue à 100% par FREELANCE.COM SA, est la sous-holding du pôle de portage salarial du Groupe et fournit des prestations de gestion de ses filiales. La structure VALOR CONSULTANTS SARL est issue d'une acquisition réalisée en 2006 par la Société. Les trois filiales de VALOR SAS (PC SAS, VALOR CONSULTANTS SARL, VALOR ONE SAS) ont une activité de portage salarial et propose une offre de services plus ou moins complète selon les trois filiales.

PROVIGIS, détenue à 100% par FREELANCE.COM SA, fournit une offre de certification de documents légaux.

La société PROWER SAS est sans activité depuis 2012. FREELANCE.COM SA détient 95% du capital de PROWER SAS, le solde du capital (5%) est détenu par Monsieur GRUNEBAUM, fondateur de PROWER SAS.

La société FREELANCE MAN, basée au Royaume-Uni (Ile de Man) et détenue à 100% par FREELANCE.COM SA, est l'entité détenant les marques, les noms de domaine et les logiciels de gestion commerciale et pré-comptable.

### B.6 Principaux actionnaires

Le capital social de la Société s'élève à 2.054.997 euros et est divisé en 4.109.994 actions entièrement souscrites et libérées.

A ce jour la structure de l'actionnariat de FREELANCE.COM est la suivante :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
GROUPE CBV INGENIERIE (1)	1 951 850	47,49%	1 951 856	36,42%
INTERSPIRO INTERNATIONAL (2)	6	0,00%	6	0,00%
Sous total GROUPE CBV INGENIERIE et INTERSPIRO INTERNATIONAL	1 951 856	47,49%	1 951 856	36,42%
GALAXIS 239 (3)	729 418	17,75%	1 186 939	22,15%
Sylvain VIEUJOT (4)	6 539	0,16%	13 078	0,24%



Sous-total Galaxis 239 et Sylvain Vieujot	735 957	17,91%	1 200 017	22,39%
MACIGNIAC (5)	521 550	12,69%	869 250	16,22%
VENTOR SERVICES LIMITED (6)	145 557	3,54%	291 114	5,43%
André MARTINIE (7)	14 785	0,36%	29 570	0,55%
Sous-total Ventor Services Limited et André Martinie	160 342	3,90%	320 684	5,98%
Mohamed BENBOUBKER (8)	123 927	3,02%	197 027	3,68%
Yassir KHALID (9)	1	0,00%	1	0,00%
Y ADVISORY (10)	203	0,00%	203	0,00%
Sous-total Yassir Khalid et Y Advisory	204	0,00%	204	0,00%
Cyril TROUILLER (11)	1	0,00%	1	0,00%
Claude TEMPE (12)	1	0,00%	1	0,00%
Sylvestre BLAVET (13)	1	0,00%	1	0,00%
Public	616 155	14,99%	820 047	15,30%
Total	4 109 994	100,00%	5 359 088	100,00%

- (1) SAS au capital de 5 480 722,65 € et présidée par la société COUR DU MOULIN dont le gérant est Monsieur Sylvestre BLAVET
- (2) SA de droit belge au capital de 6 500 000,00 € et actionnaire de GROUPE CBV INGENIERIE
- (3) GALAXIS 239 est une fondation de droit luxembourgeois contrôlée par la famille VIEUJOT
- (4) co-fondateur, ancien administrateur et ancien Directeur général de FREELANCE.COM
- (5) SASU au capital de 37 000,00 € détenue et présidée par Monsieur Pascal CAGNI
- (6) Société « Limited » immatriculée à Gibraltar (UK) au capital de 1 000 £ détenue et présidée par Monsieur André MARTINIE et ses proches
- (7) co-fondateur, administrateur et ancien Président Directeur général de FREELANCE.COM
- (8) Administrateur et dirigeant de FREELANCE.COM SARL MAROC
- (9) Président du Conseil d'administration
- (10) EURL au capital de 1 000 € détenue et gérée par Yassir KHALID (Président du Conseil d'administration)
- (11) Administrateur et Directeur général
- (12) Administrateur et Directeur général délégué
- (13) Administrateur

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de votes de la Société.

Il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

### B.7 Informations financières sélectionnées

Les informations financières sélectionnées sont les suivantes :

Etat résumé du résultat

En K €, normes françaises	30/09/2015	30/09/2014	2014	2013
EII N E, HOITHES Hallçaises	(9 mois)	(9 mois)	(12 mois)	(12 mois)
Chiffre d'affaires	26 990	32 542	43 826	44 660
Résultat d'exploitation	-190	213	222	127
Marge d'exploitation	Na	Na	0,50%	0,30%
Résultat financier	-28	-51	-65	-75
Résultat courant av. impôts	-219	161	157	51
Résultat exceptionnel	-755	-31	-116	152
Résultat des sociétés intégrées	-1 003	86	11	148
Résultat groupe	-1 350	-121	-210	-216
Résultat hors groupe	26	24	23	28



Etat résumé de la situation financière			
En K €, normes françaises	30/09/2015	31/12/2014	31/12/2013
	(9 mois)	(12 mois)	(12 mois)
Actif			
Ecart d'acquisition	1	5	203
Actif immobilisé	3 247	3 237	3 173
Actif circulant	8 310	11 167	11 268
Créances clients et comptes rattachés	4 437	4 755	6 633
Autres créances	2 378	2 750	3 190
Disponibilités	1 494	3 662	1 444
Comptes de régularisation	226	144	220
Total actif	11 785	14 553	14 863
Passif			
Capitaux propres – part du Groupe	-2 955	-2 868	-2 666
Intérêts minoritaires	217	188	158
Provisions pour risques et charges	738	96	101
Dettes	13 423	16 837	17 039
Emprunts et dettes financières	117	40	145
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 206	6 779	7 004
Dettes fiscales et sociales	8 539	9 511	9 560
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	336	62	18
Autres dettes	225	445	312
Comptes de régularisation	363	300	231
Total bilan	11 785	14 553	14 863

### Etat résumé des flux de trésorerie

En€	30/09/2015	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net consolidé	- 1 324 215	- 187 320	- 188 227
Amortissements et provisions	1 218 906	541 518	673 304
Plus-values de cession, nettes d'impôts	29 999		9 161
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	- 75 310	354 198	494 238
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	- 3 089 718	2 329 427	- 613 823
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 3 165 028	2 683 625	- 119 585
Acquisitions d'immobilisations	- 757 821	- 568 695	- 780 375
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	417 658	200 725	293 663
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 340 163	- 367 970	- 486 712
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire	1 258 186		
Emissions d'emprunts	119 238		
Remboursements d'emprunts	- 39 357	- 109 780	- 198 009
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 338 067	- 109 780	- 198 009
Incidence des variations de cours des devises	2 996	5 536	- 1 855
Variations de trésorerie	- 2 164 128	2 211 411	- 806 161
Trésorerie d'ouverture	3 655 615	1 444 204	2 250 365
Trésorerie de clôture	1 494 298	3 661 830	1 444 498
Concours bancaires courants	- 2811	- 6 215	- 294
Trésorerie de clôture	1 491 487	3 655 615	1 444 204



B.8	Informations financières pro forma	Sans objet
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves ou observations sur les informations financières historiques contenues dans les rapports des commissaires aux comptes	L'examen limité des contrôleurs légaux sur les comptes intermédiaires consolidés au 30 septembre 2015 contient les observations suivantes :  « Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe relative aux conditions d'application du principe de continuité d'exploitation ainsi que sur les notes 1 et 4.8 qui exposent les éventuelles conséquences sur l'évaluation de certains actifs des choix stratégiques qui seront pris et l'incidence de l'appréciation par la nouvelle direction générale des litiges en cours à la clôture précédente. »  Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014 contient la réserve suivante :  « Comme l'indique la note 2.1 de l'annexe, le principe de continuité d'exploitation a été considéré comme approprié pour l'arrêté des comptes consolidés compte tenu des perspectives de développement.  Ces perspectives s'appuient, comme le souligne le 5ème alinéa de la note 1 de l'annexe, sur des investissements importants qui ne produiront leurs effets qu'à moyen terme et qui, compte tenu de la situation financière du groupe, nécessitent l'apport de financements complémentaires.  En l'absence de tels financements, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée. Ces éléments auraient dû être mentionnés dans l'annexe, sur des investissements importants qui ne produiront leurs effets qu'à moyen terme et qui, compte tenu des perspectives de développement.  Ces perspectives s'appuient, comme le souligne la note 1 de l'annexe, sur des investissements importants qui ne produiront leurs effets qu'à moyen terme et qui, compte tenu de la situation financière du groupe, nécessitent l'apport de financements complémentaires.  En l'absence de tels financements, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités,
B.11	Fonds de roulement net	Avant prise en compte de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, le Groupe atteste que de son point de vue, il ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant avant opération au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.  Au cours des 12 prochains mois, cette insuffisance du fonds de roulement net consolidé sera de 4 M€ (hors levée de la présente émission) et devrait apparaître dès le mois d'août 2016 : elle correspond au complément de garantie financière de l'activité de portage salarial à mobiliser, au financement du besoin de fonds de roulement, aux investissements à réaliser et aux recrutements à effectuer pour atteindre un niveau d'activité rentable.  La Société rappelle avoir reçu des engagements de souscription à la présente opération d'augmentation de capital à hauteur de 4.109.994 € garantissant une réalisation totale de l'augmentation de capital (hors clause d'extension)  Ainsi la réalisation de l'augmentation de capital, objet de la présente note d'opération, permettra à la Société de disposer d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.



		Section C- Valeurs mobilières
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identificatio n des actions nouvelles	La présente opération a pour objet l'émission et l'admission de 5.479.992 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « Actions Nouvelles »), susceptible d'être portée à 6.301.990 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension.  - Code ISIN: FR0004187367 - Mnémonique: ALFRE - Lieu de cotation: Alternext Paris - Classification sectorielle ICB: 2793, Business Training & Employment Agencies
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	A la date du visa sur le Prospectus, le capital s'élève à 2.054.997 euros entièrement libéré, divisé en actions ordinaires 4.109.994 actions de 0,50 euro de nominal chacune.  L'émission porte sur 5.479.992 Actions Nouvelles de 0,50 euro de nominal chacune.  En fonction de l'importance de la demande, le Président ou le Directeur général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 821.998 Actions Nouvelles supplémentaires, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « Clause d'extension »). La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.  Valeur nominale par action : 0,50 euro
C.4	Droits attachés aux actions	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :  - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.  Forme : les Actions Nouvelles revêtiront la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires.  Jouissance et cotation des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.  Les Actions Nouvelles seront inscrites aux négociations sur le marché Alternext Paris à compter du 8 avril 2016.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Les statuts de la société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions.
C.6	Demande d'inscription des Actions Nouvelles à la négociation sur le marché Alternext Paris	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Alternext Paris dès leur émission prévue le 8 avril 2016, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0004187367).



C.7	Politique en
	matière de
	dividendes

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices. La Société n'entend pas, à la date du Prospectus, adopter une politique de versement de

### **Section D- Risques**

## D.1 Principaux risques propres à l'émetteur ou

à son secteur

d'activité

Parmi les risques afférents à FREELANCE.COM et à son secteur, figurent principalement :

### Risques de liquidité

dividendes.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère ne pas être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les principales difficultés de FREELANCE.COM s'expliquent par la sous-performance de son activité historique de freelancing qui représente environ 66% du chiffre d'affaires du Groupe au 30 septembre 2015.

Le pôle freelancing a notamment été fortement pénalisé par le mouvement de concentration dans les télécoms, avec une activité en repli brutal de -24% sur les neuf premiers mois de l'exercice 2015 par rapport à la même période sur l'exercice précédent.

A l'issue des neuf premiers mois de l'exercice 2015, le chiffre d'affaires consolidé de FREELANCE.COM s'est établi à 27,0 M€, contre 32,5 M€ un an plus tôt soit en repli de 17%.

En France, l'activité freelancing continue d'être fortement impactée par (i) le ralentissement des prestations dans le secteur des télécoms, conséquence du mouvement de concentration, (ii) les plans d'économies menés et (iii) la frilosité des donneurs d'ordre due au contexte économique.

A ce ralentissement du chiffre d'affaires se sont additionnés des frais de développement liés à la nouvelle plateforme informatique et au développement commercial et marketing des activités à hauteur de 262 K€ au 30 septembre 2015.

Par ailleurs, alors qu'elle avait gagné en première instance son procès pour la réclamation d'un complément de prix sur l'acquisition des titres d'une filiale, FREELANCE.COM a été condamnée en octobre 2015 en appel au versement de 318 K€ en principal assorti de 24 K€ d'intérêts et frais accessoires (cf. « Risques juridiques » décrit ci-dessous).

Enfin, FREELANCE.COM doit anticiper un changement de règlementation qui va impacter à court terme son activité de portage salarial représentant 31% du chiffre d'affaires du Groupe au 30 septembre 2015. En effet, le décret n°2015-1886 du 30 décembre 2015, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a précisé l'encadrement relatif à la garantie financière des entreprises de portage salarial (cf. « risques liés à l'évolution de la réglementation de l'activité de portage salarial » décrit ci-dessous). Bien que le montant définitif du complément de garantie ne sera déterminé que courant avril sur la base de la masse salariale du sous-groupe VALOR au 31 décembre 2015, celui-ci est estimé par le management à 0,8 M€ soit un complément de 0,4 M€ à la garantie actuelle.

Pour financer son activité le Groupe a recours principalement à un organisme d'affacturage.

Le Groupe dispose de contrats d'affacturage de créances professionnelles, facturées en euros, de clients du Groupe situés en France Métropolitaine ainsi qu'à l'export, dont les principales caractéristiques sont :

- Transfert des créances avec subrogation,
- Suivi, relance et recouvrement des créances transférées réalisés par la société d'affacturage,
- Garantie contre l'insolvabilité des débiteurs des créances transférées bénéficiant d'un accord préalable d'encours,
- Le coût financier d'un retard de paiement est supporté par le Groupe
- Mise en place d'un fonds de garantie restitué à la résiliation du contrat,
- o Le contrat est conclu sans limitation de durée et est résiliable à tout moment par



le Groupe ou la société d'affacturage moyennant un préavis de 90 jours. La société d'affacturage peut résilier le contrat sans préavis en cas de non-respect du Groupe à ses obligations contractuelles (transfert de créances non causées, insincérité et/ou non exhaustivité et/ou non-conformité des fichiers transmis par le Groupe, encaissements correspondants à des créances transférées reçus par le Groupe et non restitués, transfert de créances ayant fait l'objet d'une mobilisation auprès d'un autre établissement de crédit, omission ou rétention d'information significative ou fausse déclaration dans les renseignements fournis par le Groupe, cessation significative d'effets d'une garantie ou d'une sûreté, cessation d'activité et/ou retrait de tout acte juridique permettant au Groupe d'exercer son activité en conformité avec les textes en vigueur, modification substantielle dans la situation juridique ou l'activité du Groupe, dégradation significative de la situation financière du Groupe),

Aucun plafond d'encours n'est fixé par le contrat.

En cas de retard de paiement du client final, la société d'affacturage peut demander le définancement de la créance cédée. Néanmoins, en pratique à ce jour, la Société n'a pas été confrontée à la nécessité de réintégrer, à la demande de la société d'affacturage, des créances concernées par cette clause de définancement.

L'évolution des encours factor est la suivante :

En K €, normes françaises	2015	30/09/2015	2014	2013
LITA E, HOTHIES Hangaises	(12 mois)	(9 mois)	(12 mois)	(12 mois)
Créances mobilisées au titre du contrat	4 672	4 904	7 012	5 654
Dépôt de garantie	956	774	827	1 221
Financement net	3 716	4 130	6 185	4 433

Les disponibilités, immédiatement mobilisables, s'élèvent à :

En K €, normes françaises	2015	30/09/2015	2014	2013
	(12 mois)	(9 mois)	(12 mois)	(12 mois)
Disponibilités	2 014	1 494	3 662	1 444

Le Groupe a besoin pour financer son développement du soutien de partenaires financiers et pourrait être défavorablement affecté en cas de réduction des capacités de financement par le factor.

Tout ralentissement d'activité pourrait avoir un impact défavorable sur le niveau des créances à céder à l'organisme d'affacturage et impacter négativement le niveau de trésorerie.

Dans ce cas, le Groupe doit trouver d'autres sources de financement. Dans cet objectif, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 1,3 M€ a été réalisée en août 2015. Néanmoins, celle-ci n'a pas été suffisante pour rétablir des capitaux propres positifs d'une part et assurer le financement du Groupe à moyen terme d'autre part.

La présente émission objet du présent Prospectus a pour objectif de permettre à au Groupe de faire face à ses échéances à venir.

### Risques liés aux pertes historiques

Le Groupe a accumulé des pertes depuis 2008 qui ont fortement impacté ses fonds propres devenus négatifs.

Les réserves négatives de 4 590 K€ au 30/09/2015 résultent de l'accumulation des pertes des exercices antérieurs à hauteur de 1 587 K€ d'une part et de la constatation des amortissements des écarts d'acquisition des sociétés acquises en 2006 et 2007 (PC SAS, VALOR SAS et PROVIGIS SAS) pour 3 003 K€ d'autre part.

Ces pertes historiques pourraient être défavorables à l'image du Groupe, notamment visà-vis de ses clients et de ses freelances.

En août 2015, FREELANCE a réalisé une augmentation de capital de 1,3 M€ qui a permis de renforcer temporairement ses ressources financières et de reconstituer en



partie ses fonds propres consolidés. Néanmoins, celle-ci n'a pas été suffisante pour rétablir des capitaux propres positifs d'une part et assurer le financement du Groupe à moyen terme d'autre part.

La présente émission objet du présent Prospectus a pour objectif de permettre au Groupe de reconstituer en partie les capitaux propres.

### Risques opérationnels

Risques liées aux clients

FREELANCE.COM bénéficie d'un spectre de clients très large de l'ordre de 200 entreprises : du groupe de renommée internationale à la TPE.

Le 1<sup>er</sup> client et les 5 premiers clients du Groupe représentent respectivement 29% et 40% du chiffre d'affaires au 30 septembre 2015.

Le Groupe dispose d'une reconnaissance historique dans le secteur des télécoms avec ORANGE et SFR respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> clients.

ORANGE (1er client), client de l'activité freelancing, a diminué ses commandes auprès de FREELANCE.COM : elles ont représenté 8,4 M€ au 30 septembre 2015 vs. 10,0 M€ au 30 septembre 2014.

Faisant suite au rapprochement avec NUMERICABLE, SFR (2ème client), client de l'activité freelancing, a également fortement diminué ses commandes auprès de FREELANCE.COM qui ont représenté 2,0 M€ au 30 septembre 2015 vs. 5,4 M€ au 30 septembre 2014.

Pour pallier à ce risque, le nouveau management a pour mission depuis octobre 2015 de mettre en place des actions fortes de relance de la prospection commerciale vers de nouveaux clients et de nouveaux secteurs, notamment vers le BTP, qui devraient à moyen terme permettre d'inverser la tendance et de retrouver de la croissance.

### Risques liés à l'évolution de la réglementation de l'activité de portage salarial

Par ses différentes activités, le Groupe est soumis au risque de l'évolution du droit social. Les évolutions de la règlementation sociale pourraient avoir un effet direct sur les salaires ainsi que sur les charges sociales ou sur les conditions de travail. Ces changements pourraient en conséquent avoir un impact sur les revenus et la rentabilité du Groupe.

Faisant suite à l'ordonnance du 2 avril 2015, le décret n°2015-1886 du 30 décembre 2015, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a précisé l'encadrement relatif à la garantie financière des entreprises de portage salarial.

Le montant de la garantie financière des entreprises de portage salarial doit être au minimum égal, au titre d'une année donnée, à 10% de la masse salariale de l'année précédente (versus 2% avant le décret), sans pouvoir être inférieur à 2 fois la valeur du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) de l'année considérée.

A la date du présent Document, le sous-groupe VALOR a donné en garantie la somme de 360 000 €. Le calcul du complément de garantie financière à immobiliser par le sous-groupe VALOR sera déterminé sur la base de la masse salariale du sous-groupe VALOR du 31 décembre 2015 qui sera connu courant avril. Le management estime ce complément à hauteur de 400 K€.

Cette récente évolution laisse présager une reprise de l'activité de portage salarial.

### Risques hors-bilan

Le Groupe a donné une garantie de 360 000 euros au syndicat professionnel P.E.P.S. (Professionnels de l'Emploi en Portage Salarial) pour la garantie des paiements des salaires des consultants. Ce montant a été contre garanti par le nantissement de valeurs mobilières de placement (inscrites en « autres immobilisations financières »).

De plus, à la suite de l'ordonnance du 2 avril 2015, le décret n°2015-1886 du 30 décembre 2015, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a précisé l'encadrement relatif à la garantie financière des entreprises de portage salarial. Le calcul du complément de



garantie financière à immobiliser par le sous-groupe VALOR sera déterminé sur la base de la masse salariale du sous-groupe VALOR du 31 décembre 2015 qui sera connue courant avril. Le management estime ce complément à hauteur de 400 K€.

Le Groupe fait appel à un organisme d'affacturage pour ses créances clients. L'encours des créances clients cédées à un organisme d'affacturage était de 4 672 005 euros au 31 décembre 2015.

### Risques juridiques

Hormis les litiges décrits ci-dessous, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Le Groupe peut faire l'objet d'assignation de la part de freelances ou de salariés portés pour requalification du contrat de sous-traitance ou du contrat de portage salarial en CDI de droit commun. A ce titre 156 036 € ont été provisionnés au 30 septembre 2015 pour 4 litiges de ce type en cours

### Les litiges concernant la Société FREELANCE.COM sont les suivants :

a. La société SEA'NERGIE¹ a effectué des développements informatiques pour le site web de FREELANCE.COM qui ont été livrés en 2009. FREELANCE.COM n'a pas été satisfaite des travaux réalisés et a en conséquent émis une réserve lors de la livraison et n'a pas réglé la prestation.

SEA'NERGIE a assigné FREELANCE.COM sur le fond le 5 janvier 2010. Au cours de l'audience du 10 mai 2010, le tribunal de commerce a exigé qu'une expertise soit menée. L'expert a depuis rendu une conclusion préliminaire qui a été contestée par SEA'NERGIE.

Aucune date d'audience n'est pour l'instant arrêtée.

Au 30 septembre 2015, la provision concernant ce litige s'élève à 382 359,12 euros.

- b. FREELANCE.COM a acquis la société VALOR en 2006.
  - Cette transaction a fait l'objet d'une demande de complément de prix contestée par FREELANCE.COM. Suite à une expertise convenue entre les parties, rendue par le cabinet MAZARS en faveur des vendeurs, FREELANCE.COM a assigné les parties en annulation de l'expertise et a gagné en 1ère instance. Les vendeurs ont alors formé un appel qui a condamné FREELANCE.COM aux paiements suivants :
    - o 10 670 euros à la société MAZARS (montant réglé en janvier 2016),
    - 317 829,29 euros au titre du complément du prix de cession avec intérêts légaux (montant réglé en février 2016),
    - 10 447 euros aux vendeurs au titre de l'article 700 du Code de procédure civil (montant réglé en février 2016).

### Les litiges concernant la société VALOR SAS sont les suivants :

- c. Un contrôle fiscal sur les exercices 2009 et 2010 a été réalisé sur la société VALOR concernant la dépréciation d'un fonds de commerce au motif d'une baisse du chiffre d'affaires et des bénéfices des exercices concernés.
  - VALOR a contesté ce redressement et a assigné l'administration fiscale auprès du tribunal administratif de Nantes le 27 octobre 2014.

Aucune audience de plaidoirie n'est fixée à ce jour.

- La somme de 141 333 euros concernant ce litige a été provisionnée au 30 septembre 2015.
- d. Un nouveau contrôle fiscal concernant la dépréciation du fonds de commerce

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Société détenue par Monsieur Sylvain VIEUJOT (co-fondateur, ancien administrateur et ancien Directeur général de FREELANCE.COM)



(même fondement que le redressement 2009-2010 ci-dessus) a été initié en 2014 concernant l'exercice 2012.

La somme de 50 000 euros a été provisionnée au 30 septembre 2015 par prudence avant la notification de l'administration fiscale qui n'a pas été adressée à ce jour.

### Les litiges concernant la Société PC SAS sont les suivants :

 e. PC SAS a fait l'objet d'un contrôle URSSAF en 2011, portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010.

PC SAS ayant contesté les redressements auprès de la commission de règlement amiable, celle-ci a maintenu les chefs de redressements pour un montant total de 89 781 euros portant d'une part sur le redressement de cotisation proratisée fondée sur l'intermittence du travail en portage salarial et d'autre part sur l'absence de cotisations sur les avances et prêts non récupérés, requalifiés en salaire.

L'audience est prévue le 15 mars 2016.

PC SAS estime le risque financier à 89 781 euros.

62 729 euros ont été provisionnés au 30 septembre 2015 et une provision complémentaire de 27 752 euros a été comptabilisée au 31 décembre 2015.

# D.3 Principaux risques propres aux actions nouvelles

Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles :

- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée;
- en cas d'exercice éventuel de la Clause d'extension, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourrait être en partie dilué dans cette opération;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement;
- des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ;
- en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur;
- l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie : en conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission (hors Clause d'extension). Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription dont le montant représente 100% de la présente Offre (l'impact dilutif des opérations est indiqué en section E6 du présent résumé du Prospectus).
- les actionnaires de la Société ne bénéficient pas des garanties associées au marché réglementé;
- la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes.

# E.1 Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission



		L'estimation des dépenses liées à l'émission est de 175.000 euros.
		La rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs liée à l'Opération, sera imputée sur le produit brut de l'augmentation de capital.
E.2a	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit	L'émission des Actions Nouvelles a pour objectif (i) d'augmenter les capacités financières de la Société afin de financer l'activité et (ii) d'assainir son bilan.  La Société estime que son besoin de financement complémentaire à ce jour et pour les douze prochains mois s'élève à 4 M€ et se décompose comme suit :  - 0,4 M€ au titre du complément de garantie financière de l'activité de portage salarial;  - 2,4 M€ au titre du financement de son besoin de fonds de roulement,  - 1,2 M€ au titre des investissements à réaliser et des recrutements à effectuer.
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	Nombre d'Actions Nouvelles à émettre  5.479.992 Actions Nouvelles à raison de quatre (4) Actions Nouvelles pour trois (3) droits préférentiels de souscriptions (« DPS ») correspondant à une augmentation de capital immédiate d'un montant maximum de 4.109.994 €.
		Clause d'extension
		En fonction de l'importance de la demande, le Président ou le Directeur général agissant sur subdélégation du conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 821.998 Actions Nouvelles supplémentaires, dans le cadre de l'exercice d'une Clause d'extension. La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.
		Prix de souscription des Actions Nouvelles
		0,75 € par Actions Nouvelles, soit 0,50 € de nominal et 0,25 € de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription en numéraire, soit une décote de 23,5% par rapport au cours de clôture de l'action DPS attaché et de 11,6 % DPS détaché de la Société sur Alternext Paris le 15 mars 2016 (0,98 €).
		Période et procédure de souscription
		La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 21 mars 2016 au 31 mars 2016.
		Droit préférentiel de souscription
		Souscription à titre irréductible La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable 18 mars 2016, qui se verront attribuer des DPS le 21 mars 2016 ; et (ii) aux cessionnaires des DPS. Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de quatre (4) Actions Nouvelles pour trois (3) DPS, sans qu'il soit tenu compte des fractions.
		Souscription à titre réductible En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.
		Valeur théorique du DPS
		Sur la base du cours de clôture de l'action FREELANCE.COM le 15 mars 2016, soit 0,98 euro :
		- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,75 euro fait apparaître une décote



- faciale de 23,5 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,13 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,85 euro,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 11,6% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

### Ré-allocation par le Conseil d'Administration des Actions Nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible des DPS

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les Actions Nouvelles non souscrites, notamment au profit des investisseurs non titulaires de DPS qui se sont engagés à souscrire, ou (iii) les offrir au public.

### Procédure d'exercice du DPS

Pour exercer leurs DPS (code ISIN FR0013122223), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 21 mars 2016 et le 31 mars 2016 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

### Intention de souscription des principaux actionnaires

GROUPE CBV INGENIERIE actionnaire à hauteur de 47,49% du capital de FREELANCE.COM a fait part de son intention de souscrire à la présente émission par exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription soit 1.951.850 DPS donnant droit à la souscription de 2.602.464 Actions Nouvelles soit 1.951.848 €.

GROUPE CBV INGENIERIE a également indiqué souscrire à titre réductible à 2.877.528 Actions Nouvelles soit 2.158.146 € portant l'engagement de souscription total de GROUPE CBV INGENIERIE à 5.479.992 Actions Nouvelles soit 4.109.994 €.

La souscription de GROUPE CBV INGENIERIE était soumise à l'obtention préalable d'une dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire délivrée par l'AMF au regard des dispositions de l'Article 234-9 alinéa 2 du règlement général de l'AMF (« Souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires »).

Cette dérogation a été obtenue par GROUPE CBV INGENIERIE par décision de l'AMF en date du 15 mars 2016.

Ces engagements de souscription ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

A ce jour, FREELANCE.COM n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs Droits Préférentiels de Souscription.

### Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires

A ce jour, FREELANCE.COM n'a pas connaissance des intentions de personnes morales et physiques non actionnaires quant à leur participation éventuelle à la présente émission.

### Garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

### Pays dans lesquels l'offre sera ouverte



L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

### Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique

### Intermédiaires financiers

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 31 mars 2016 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 31 mars 2016 inclus auprès de Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget-de-Lisle; 92 862 Issy Les Moulineaux cedex 9).

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Caceis Corporate Trust qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

### **Calendrier indicatif**

25 février 2016	Assemblée Générale Mixte de FREELANCE.COM
15 mars 2016	Obtention par GROUPE CBV INGENIERE d'une dérogation à l'obligation de déposer une Offre Publique en cas de franchissement du seuil de 50% du capital post souscription à la présente émission
16 mars 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus
17 mars 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du Prospectus
17 mars 2016	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
21 mars 2016	Ouverture de la période de souscription des Actions Nouvelles  Détachement et début des négociations des DPS sur Alternext  Paris
31 mars 2016	Clôture de la période de souscription des Actions Nouvelles Fin de la cotation des DPS
6 avril 2016	Date limite d'exercice de la Clause d'extension
6 avril 2016	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
6 avril 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les résultats de la souscription
8 avril 2016	Règlement-livraison des Actions Nouvelles  Cotation des Actions Nouvelles



E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission / l'offre	Sans objet		
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	Nom de la société émettrice : FREELANCE.COM  Convention de blocage : sans objet.  Il n'existe aucun engagement de conservation des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles entre la Société et l'actionnaire ayant déclaré son intention de souscription, à savoir GROUPE CBV INGENIERIE.		
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiateme nt de l'Offre	Incidence théorique de l'Opération sur la quote-part des capitaux propres  A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes intermédiaires consolidés au 30 septembre 2015 - et du nombre d'actions de 4.109.994 composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) serait la suivante :		
			Quote-part des capitaux propres (en euros)	
		Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	-0,72 €	
		Après émission de 5 479 992 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0,12€	
		Après émission de 6 301 990 Actions Nouvelles provenant de la présente opération - soit à hauteur de 115% de la présente émission	0,17 €	
		Incidence théorique de l'Opération sur la situation de l'actionnaire  A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital or actionnaire détenant 1 % du capital social du Groupe préalablement à l'émission er souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composile capital social de la Société à ce jour, soit 4.109.994 actions) serait la suivante :		
			Participation de l'actionnaire (en %)	
		Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	
		Après émission de 5 479 992 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0,43%	



Après émission de 6 301 990 Actions Nouvelles provenant de la présente opération - soit à hauteur de 115% de la présente émission	0,39%

A l'issue de l'émission des Actions Nouvelles, la répartition du capital de la Société sera la suivante :

- Hypothèse n°1 : Souscription à titre irréductible à l'augmentation de capital par l'ensemble des actionnaires et des cessionnaires de DPS (hors exercice de la Clause d'extension) ;

			Droits de	% des droits
	Actions	% du capital	vote	de vote
GROUPE CBV INGENIERIE	4 554 314	47,49%	4 554 314	42,02%
INTERSPIRO INTERNATIONAL	14	0,00%	14	0,00%
Sous total GROUPE CBV INGENIERIE et INTERSPIRO INTERNATIONAL	4 554 328	47,49%	4 554 328	42,02%
GALAXIS 239	1 701 974	17,75%	2 159 495	19,92%
Sylvain VIEUJOT	15 255	0,16%	21 794	0,20%
Sous-total Galaxis 239 et Sylvain Vieujot	1 717 229	17,91%	2 181 289	20,12%
MACIGNIAC	1 216 950	12,69%	1 564 650	14,44%
VENTOR SERVICES LIMITED	339 633	3,54%	485 190	4,48%
André MARTINIE	34 497	0,36%	49 282	0,45%
Sous-total Ventor Services Limited et André Martinie	374 130	3,90%	534 472	4,93%
Mohamed BENBOUBKER	289 163	3,02%	362 263	3,34%
Yassir KHALID	1	0,00%	1	0,00%
Y ADVISORY	471	0,00%	471	0,00%
Sous-total Yassir Khalid et Y Advisory	472	0,00%	472	0,00%
Cyril TROUILLER	1	0,00%	1	0,00%
Claude TEMPE	1	0,00%	1	0,00%
Sylvestre BLAVET	1	0,00%	1	0,00%
Public	1 437 711	14,99%	1 641 603	15,15%
Total	9 589 986	100,00%	10 839 080	100,00%

- Hypothèse n°2 : Augmentation souscrite uniquement à hauteur des intentions de souscriptions déclarées (hors exercice de la Clause d'extension) :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
GROUPE CBV INGENIERIE	7 431 842	77,50%	7 431 842	68,57%
INTERSPIRO INTERNATIONAL	6	0,00%	6	0,00%
Sous total GROUPE CBV INGENIERIE et INTERSPIRO INTERNATIONAL	7 431 848	77,50%	7 431 848	77,50%
GALAXIS 239	729 418	7,61%	1 186 939	10,95%
Sylvain VIEUJOT	6 539	0,07%	13 078	0,12%
Sous-total Galaxis 239 et Sylvain Vieujot	735 957	7,67%	1 200 017	11,07%
MACIGNIAC	521 550	5,44%	869 250	8,02%
VENTOR SERVICES LIMITED	145 557	1,52%	291 114	2,69%
André MARTINIE	14 785	0,15%	29 570	0,27%
Sous-total Ventor Services Limited et André Martinie	160 342	1,67%	320 684	2,96%
Mohamed BENBOUBKER	123 927	1,29%	197 027	1,82%
Yassir KHALID	1	0,00%	1	0,00%



		Y ADVISORY	203	0,00%	203	0,00%
		Sous-total Yassir Khalid et Y Advisory	204	0,00%	204	0,00%
		Cyril TROUILLER	1	0,00%	1	0,00%
		Claude TEMPE	1	0,00%	1	0,00%
		Sylvestre BLAVET	1	0,00%	1	0,00%
		Public	616 155	6,42%	820 047	7,57%
		Total	9 589 986	100,00%	10 839 080	100,00%
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.				



### 1 PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

#### **Cyril TROUILLER**

Directeur général de FREELANCE.COM 3 rue Bellanger 92300 Levallois Perret

### 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques consolidées présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

L'examen limité des contrôleurs légaux sur les comptes intermédiaires consolidés au 30 septembre 2015 contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe relative aux conditions d'application du principe de continuité d'exploitation ainsi que sur les notes 1 et 4.8 qui exposent les éventuelles conséquences sur l'évaluation de certains actifs des choix stratégiques qui seront pris et l'incidence de l'appréciation par la nouvelle direction générale des litiges en cours à la clôture précédente.»

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014 contient la réserve suivante :

« Comme l'indique la note 2.1 de l'annexe, le principe de continuité d'exploitation a été considéré comme approprié pour l'arrêté des comptes consolidés compte tenu des perspectives de développement.

Ces perspectives s'appuient, comme le souligne le 5<sup>ème</sup> alinéa de la note 1 de l'annexe, sur des investissements importants qui ne produiront leurs effets qu'à moyen terme et qui, compte tenu de la situation financière du groupe, nécessitent l'apport de financements complémentaires.

En l'absence de tels financements, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée. Ces éléments auraient dû être mentionnés dans l'annexe. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013 contient la réserve suivante :

« Comme l'indique la note 2.1 de l'annexe, le principe de continuité d'exploitation a été considéré comme approprié pour l'arrêté des comptes consolidés compte tenu des perspectives de développement.

Ces perspectives s'appuient, comme le souligne la note 1 de l'annexe, sur des investissements importants qui ne produiront leurs effets qu'à moyen terme et qui, compte tenu de la situation financière du groupe, nécessitent l'apport de financements complémentaires.

En l'absence de tels financements, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée. Ces éléments auraient dû être mentionnés dans l'annexe.» »

Fait à Levallois Perret, le 16 mars 2016.

Monsieur Cyril TROUILLER

Directeur général de FREELANCE.COM

### 1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

### **Thierry EUDE**

Directeur financier de FREELANCE.COM 3 rue Bellanger 92300 Levallois Perret



### 2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité sont décrits au chapitre 4 du Document de Référence faisant partie du Prospectus. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risques suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

### 2.1 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

### 2.1.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

### 2.1.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

### 2.1.3 Exercice éventuel de la Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, le Président ou le Directeur général agissant sur subdélégation du conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 821.998 Actions Nouvelles supplémentaires dans le cadre de l'exercice d'une Clause d'extension (voir paragraphe 5.2.6). La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

### 2.1.4 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

### 2.1.5 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et évènements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.



2.1.6 Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

### 2.1.7 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

### 2.1.8 L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission, étant cependant précisé que la Société a reçu des engagements de souscription représentant 100% de l'émission (hors Clause d'extension).

En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs qui auront acquis des DPS sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui, in fine, seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des DPS (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription à la présente opération :

### Intention de souscription des principaux actionnaires

Le GROUPE CBV INGENIERIE, actionnaire à hauteur de 47,49% du capital de FREELANCE.COM, a fait part de son intention de souscrire à la présente émission par exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription soit 1.951.850 DPS donnant droit à la souscription de 2.602.464 Actions Nouvelles soit 1.951.848 €.

Le GROUPE CBV INGENIERIE a également indiqué souscrire à titre réductible à 2.877.528 Actions Nouvelles soit 2.158.146 € portant l'engagement de souscription total de GROUPE CBV INGENIERIE à 5.479.992 Actions Nouvelles soit 4.109.994 €.

La souscription de GROUPE CBV INGENIERIE était soumise à l'obtention préalable d'une dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire délivrée par l'AMF au regard des dispositions de l'Article 234-9 alinéa 2 du règlement général de l'AMF (« Souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires »).

Cette dérogation a été obtenue par GROUPE CBV INGENIERIE par décision de l'AMF en date du 15 mars 2016.

Ces engagements de souscription ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

A ce jour, FREELANCE.COM n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs Droits Préférentiels de Souscription.

### Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires

A ce jour, FREELANCE.COM n'a pas connaissance des intentions de personnes morales et physiques non actionnaires quant à leur participation éventuelle à la présente émission.



### 2.1.9 Les actionnaires de la Société ne bénéficient pas des garanties associées au marché réglementé

Le marché Alternext Paris ne constitue pas un marché réglementé. Les actionnaires ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 4.5 de la présente Note d'Opération

### 2.1.10 La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

En outre, la Société ne prévoit pas de distribuer de dividendes dans un avenir prévisible après l'inscription des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché Alternext Paris



### 3 INFORMATIONS DE BASE

### 3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

Avant prise en compte de l'augmentation de capital, objet de la présente note d'opération, le Groupe atteste que, de son point de vue, il ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant avant opération au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.

Au cours des 12 prochains mois, cette insuffisance du fonds de roulement net consolidé sera de 4 M€ (hors levée de la présente émission) et devrait apparaître dès le mois d'août 2016 : elle correspond au complément de garantie financière de l'activité de portage salarial à mobiliser, au financement du besoin de fonds de roulement, aux investissements à réaliser et aux recrutements à effectuer pour atteindre un niveau d'activité rentable.

La Société rappelle avoir reçu des engagements de souscription à la présente opération d'augmentation de capital à hauteur de 4.109.994 € garantissant une réalisation totale de l'augmentation de capital (hors Clause d'extension).

Ainsi la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération permettra à la Société de disposer d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois suivant la date du visa du Prospectus.

### 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Application du paragraphe 127 des recommandations du CESR de février 2005 en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n° 809/2004 (Réf. : CESR/05-054b). La situation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2015 et de l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2015 est telle que détaillée ci-après :

En K€ (données non auditées)	31/12/2015
1. Capitaux propres et endettement	01112/2010
Total de la dette courante	71
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garantie ni nantissement (avances remboursables)	71
Total de la dette non courante	118
- Faisant l'objet de garanties	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garantie ni nantissement (avances remboursables)	118
Capitaux propres consolidés (hors résultat de la période)*	- 2 738
- Capital social	2 055
- Primes d'émission, fusion, apport	930
- Réserves légales	-
- Autres réserves	- 4 590
- Résultat	- 1 350
- Intérêts minoritaires	217

En K€	(données non auditées)	31/12/2015
2. Ana	alyse de l'endettement financier	
A.	Trésorerie	2 014
B.	Instruments équivalents	-
C.	Titres de placements	-
D.	Liquidités (A+B+C)	2 014
E.	Créances financières à court terme	-
F.	Dettes bancaires à court terme	5
G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	66
H.	Autres dettes financières à court terme	-
I.	Dettes financières à court terme (F+G+H)	71
J.	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1 943
K.	Emprunts bancaires à plus d'un an	118
L.	Obligations émises	-
M.	Autres emprunts à plus d'un an	-
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	118
Ο.	Endettement financier net (J+N)	-1 825

<sup>\*</sup> capitaux propres calculés sur la base d'un résultat consolidé au 30 septembre 2015



Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 décembre 2015.

La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date des présentes.

### 3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun intérêt y compris conflictuel d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires pouvant influencer sensiblement sur l'Opération.

### 3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

L'émission des Actions Nouvelles a pour objectif (i) d'augmenter les capacités financières de la Société afin de financer l'activité et (ii) d'assainir son bilan.

La Société estime que son besoin de financement complémentaire à ce jour et pour les douze prochains mois, s'élève à 4 M€ et se décompose comme suit :

- 0,4 M€ au titre du complément de garantie financière de l'activité de portage salarial ;
- 2,4 M€ au titre du financement de son besoin de fonds de roulement ;
- 1,2 M€ au titre des investissements à réaliser et des recrutements à effectuer.



### 4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT PARIS

#### 4.1 LES ACTIONS NOUVELLES

### 4.1.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

La présente opération a pour objet l'émission et l'admission de 5.479.992 Actions Nouvelles ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, susceptible d'être portée à 6.301.990 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'extension.

Les Actions Nouvelles qui seront émises sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront par conséquent immédiatement assimilables aux actions existantes.

Les Actions Nouvelles seront inscrites aux négociations sur le marché Alternext Paris et négociées sur la même ligne de cotation que les actions anciennes, sous le même code ISIN FR0004187367 et le même code Mnémonique ALFRE à compter du 8 avril 2016.

### 4.1.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile et/ou du Code de Commerce.

### 4.1.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles émises pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de la Caceis Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure :
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Caceis Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et la propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 8 avril 2016.

### 4.1.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.



#### 4.1.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

### Droit à dividendes- Droits de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.7 ci-après).

#### Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce) sous réserve des prédispositions ci-après.

### - Franchissement de seuil

Outre les dispositions légales et réglementaires applicables aux franchissements de seuils légaux et réglementaires, les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société relatives aux franchissements de seuils.

Ainsi, conformément à l'article 11.2 des statuts, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'action correspondant à 5% du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, dans les cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions, en cas de franchissement de seuil à la baisse.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 5% est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5%.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, le ou les actionnaires concernés seront immédiatement privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration, si le défaut de déclaration est constaté par le bureau de l'Assemblée Générale ou dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale. La demande des actionnaires sera consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale et entraînera de plein droit l'application de la sanction susvisée.

### Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de



numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

### Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et du boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre d'actions existantes, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré, et du nombre d'actions.

### Clause de rachat- clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

### Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

### 4.2 AUTORISATIONS

### 4.2.1 Autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 25 février 2016 a adopté les résolutions suivantes :

« Quatrième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u>, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce :

1.délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (qu'il s'agisse d'Actions Nouvelles ou existantes), ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en



espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- 2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq millions d'euros (5 000 000 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 7<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital :
- —le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de cinq millions d'euros (5 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux obligations et autres titres de créances fixé à la 7ème résolution de la présente assemblée ;
- 3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- —prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ; et dans la limite de leurs demandes.
- —décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 5. décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,
- 6. précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,
- 7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir



leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options); modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- —fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- —prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- —à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- —procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 8. prend acte que compte tenu des caractéristiques potentielles de l'émission résultant de l'utilisation totale ou partielle de la présente délégation de compétence, un ou plusieurs actionnaires agissant de concert (dont la société INTERSPIRO INTERNATIONAL de droit belge enregistrée sous le numéro 0467.154.374 ou l'une de ses filiales notamment la société GROUPE CBV Ingénierie, RCS Paris 332.552.686) pourraient être amenés à l'issue de l'émission à détenir plus de 50% du capital ou des droits de vote de la Société, soit le seuil constitutif de la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire (telle que mentionnée dans l'article 235-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)). Cependant, compte tenu des difficultés avérées de la Société, cet ou ces actionnaire(s) pourrai(en)t requérir de l'AMF l'obtention préalable d'une dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire notamment au regard des dispositions de l'article 234-9 alinéa 2 du règlement général de l'AMF (« Souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires») :
- 9. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. »

« Cinquième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la résolution précédente avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à (i) augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès



immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application de la 4ème résolution et (ii) à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable :

- 2. décide que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;
- 4. décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la 7<sup>ème</sup> Résolution ;
- 5. constate que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du l de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions ;
- 6. décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. »

### 4.2.2 Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 25 février 2016 a adopté la délibération suivante :

« En vertu des autorisations expressément conférées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 25 février 2016, et notamment en quatrième résolution, le Président propose au Conseil d'Administration de lancer officiellement une opération d'augmentation de capital avec offre au public par émission d'Actions Nouvelles avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS).

Les modalités de cette opération seraient les suivantes :

- Lancement d'une augmentation de capital de 4.109.994 euros par émission de 5.479.992 Actions Nouvelles, à souscrire en numéraire (y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et par compensation de comptes courants d'associés) au prix de 0,75 euro par action avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (soit 4 Actions Nouvelles pour 3 DPS, chaque action ancienne recevant 1 DPS).
- Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) de manière à préserver les droits des actionnaires anciens qui peuvent souscrire à titre irréductible et réductible. Chaque action ancienne recevra un DPS. Chaque lot de 3 DPS permettra de souscrire à 4 Actions Nouvelles au prix de 0,75 €, intégralement libérées, en numéraire.
- Les actions souscrites devront être intégralement libérées par versement en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société
- Ces droits préférentiels de souscription seront négociables et feront l'objet d'une demande de cotation sur le marché Alternext Paris.
- Les actionnaires actuels seront appelés à exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible.
- En outre, si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'action définie ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts (75%) au moins de l'émission décidée :
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.



- A l'issue du délai de souscription, si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra librement répartir les actions non souscrites, totalement ou partiellement conformément aux dispositions de l'article L 225-134 du Code de Commerce.
- En fonction de l'importance de la demande, le Conseil d'Administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, dans le cadre de l'exercice d'une Clause d'extension. La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.
- Les Actions Nouvelles seraient créées avec jouissance à compter du 1er janvier 2015.
- Les Actions Nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.
- L'ensemble de l'opération fera l'objet de la rédaction d'une Note d'Opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les conditions définitives de l'opération ainsi que les détails seront présents dans la Note d'Opération et pourront, en fonction des évolutions de marché et des demandes des autorités, être sensiblement différents de ce qui est présenté ci-dessus.
- L'actionnaire Groupe CBV INGENIERIE a fait savoir à la société qu'en cas de mise en œuvre d'une telle opération, il entendait souscrire à titre irréductible et réductible, en numéraire, à cette augmentation de capital sous réserve d'obtenir au préalable auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat (conformément aux dispositions 234-8 et 234-9, 2° du Règlement Général de AMF) en cas de franchissement du seuil de 50% du capital post opération.
- Le Président du Conseil d'Administration et/ou le Directeur général auront tout pouvoir pour fixer les modalités définitives de l'opération, définir le calendrier, échanger avec l'AMF et Groupe CBV Ingénierie, signer tous les contrats et documents nécessaires ainsi que la Note d'Opération, et plus généralement prendre tous les engagements afférents à la bonne réalisation de l'opération. »

### 4.2.3 Décision du Directeur Général

En date du 15 mars 2016, le Directeur Général agissant sur subdélégation du conseil d'administration qui s'est tenu le 25 février 2016, et après avoir constaté que le Groupe CBV Ingénierie a obtenu en date du 15 mars 2016 une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat (conformément aux dispositions 234-8 et 234-9, 2° du Règlement Général de AMF) en cas de franchissement du seuil de 50% du capital, a décidé de lancer l'opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription telle que définie par le Conseil d'administration du 25 février 2016.

### 4.3 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 8 avril 2016.

### 4.4 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles.

### 4.5 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

### 4.5.1 Offre publique obligatoire

Aux termes de la règlementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont inscrites aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché règlementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément à l'article 231-1 2° du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers..



## 4.5.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont inscrites aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

# 4.6 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

Il est cependant précisé que, dans le cadre de l'Opération, et compte tenu du franchissement du seuil d'offre publique obligatoire par GROUPE CBV INGENIERIE, ce dernier a obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique le 15 mars 2016, sur le fondement de l'article 234-9 alinéa 2 ° du règlement général de l'AMF, compte tenu des difficultés financières avérées de la Société.

## 4.7 RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Les informations contenues dans la présente section résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux investisseurs qui ne sont pas des résidents fiscaux de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont par ailleurs susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30% dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

# Par ailleurs:

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15%;
- sous réserve de remplir les conditions visées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 juillet 2014 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20140725), les personnes morales qui détiennent au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires



concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;

- la retenue à la source n'est plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), aux dividendes distribués depuis le 17 août 2012 à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, quel que soit le domicile fiscal ou le siège social de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus constituent l'état du droit en vigueur, conformément aux lois et à la doctrine administrative publiées. Elles sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

# 4.8 REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA ») DE DROIT COMMUN ET DES PEA « PME-ETI »)

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France. Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux, les contributions additionnelles à ce prélèvement, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, emploie moins de 5.000 personnes et qui d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».



A la date du Prospectus, la Société est éligible au PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.



#### 5 CONDITIONS DE L'OPERATION

## 5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL

## 5.1.1 Conditions de l'opération

La présente opération a pour objet l'émission et l'admission de 5.479.992 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, susceptible d'être portée à 6.301.990 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'extension.

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec maintien du DPS des actionnaires à raison de 4 Actions Nouvelles pour 3 DPS.

Ainsi, trois (3) DPS donneront le droit de souscrire à quatre (4) actions ordinaires FREELANCE.COM de 0,50 euro de nominal chacune au prix d'émission unitaire de 0,75 €.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 18 mars 2016.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Dans le cas où un titulaire de DPS ne disposerait pas d'un nombre suffisant de DPS pour souscrire à un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de la Société.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription, soit du 21 mars 2016 au 31 mars 2016 inclus. Les DPS deviendront caducs à l'issue de la période de souscription.

#### 5.1.2 Montant de l'émission des Actions Nouvelles

Le montant total de l'émission des Actions Nouvelles, avant prise en compte de l'exercice éventuel de la Clause d'extension, prime d'émission incluse, s'élève à 4.109.994 euros (dont 2.739.996 euros de nominal et 1.369.998 euro de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 5.479.992 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 0,75 euro.

Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserve « prime d'émission » sous déduction des sommes que la Société pourra décider de prélever, le cas échéant, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital.

## Clause d'extension

Le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension est de 6.301.990. Le montant total de l'émission en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension serait porté à 4.726.492,50 euros prime d'émission inclus (dont 3.150.995 euros de montant nominal et 1.575.497.50 euros de prime d'émission).

# Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 25 février 2016, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites au public.

Il est toutefois rappelé que l'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'engagements de souscription à hauteur de 100% du montant de l'Augmentation de Capital (avant éventuel Clause d'extension) dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

# 5.1.3 Période et procédure de souscription

## 5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 21 mars 2016 au 31 mars 2016 inclus.



## 5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

# Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence :

- (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 18 mars 2016 qui se verront attribuer des DPS le 21 mars 2016 ; et
- (ii) aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de quatre (4) Actions Nouvelles pour trois (3) DPS, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché Alternext à Paris pendant la période de souscription.

# Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

# Ré-allocation par le Conseil d'Administration des actions nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible des DPS

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites, ou (iii) les offrir au public.

# Valeur théorique du DPS

Sur la base du cours de clôture de l'action FREELANCE.COM le 15 mars 2016, soit 0,98 euro :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,75 euro fait apparaître une décote faciale de 23,5 %
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,13 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,85 euro,



- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 11,6 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

## 5.1.3.3 Procédure d'exercice du DPS

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 21 mars 2016 et le 31 mars 2016 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.10 ci-après).

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le DPS sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

## 5.1.3.4 DPS détaché des actions auto-détenues par la Société

Non applicable

## 5.1.3.5 Calendrier indicatif de l'opération

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

25 février 2016	Assemblée Générale Mixte de FREELANCE.COM
15 mars 2016	Obtention par GROUPE CBV INGENIERE d'une dérogation à l'obligation de déposer une Offre Publique en cas de franchissement du seuil de 50% du capital post souscription à la présente émission
16 mars 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus
17 mars 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du Prospectus
17 mars 2016	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
21 mars 2016	Ouverture de la période de souscription des Actions Nouvelles  Détachement et début des négociations des DPS sur le marché Alternext Paris
31 mars 2016	Clôture de la période de souscription des Actions Nouvelles Fin de la cotation des DPS
6 avril 2016	Date limite d'exercice de la Clause d'extension
6 avril 2016	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
6 avril 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les résultats de la souscription



8 avril 2016	Règlement-livraison des Actions Nouvelles
	Cotation des Actions Nouvelles

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (<a href="www.freelance.com">www.freelance.com</a>) et d'un avis diffusé par Euronext Paris (<a href="www.euronext.com">www.euronext.com</a>).

# 5.1.4 Révocation - suspension de l'offre

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'Augmentation de Capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions recues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.

Il est toutefois à noter que les engagements de souscription, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, dans les conditions décrites ci-dessus, de souscrire à un certain nombre d'actions non souscrites à titre irréductible et réductible, couvrent 100% du nombre des Actions Nouvelles (avant éventuelle Clause d'extension). Ces engagements de souscription ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

## 5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du DPS. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 4 actions nouvelles pour 3 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

# 5.1.6 Montant minimum / maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 4 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 3 DPS, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

# 5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription seront irrévocables.

# 5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 31 mars 2016 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 31 mars 2016 inclus auprès de Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget-de-Lisle; 92 862 Issy Les Moulineaux cedex 9).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget-de-Lisle; 92 862 Issy Les Moulineaux cedex 9), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 8 avril 2016.



#### 5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Le montant définitif de l'émission et le nombre d'Actions Nouvelles inscrites aux négociations sur le marché Alternext Paris feront l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de la Société prévu le 6 avril 2016.

## 5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

#### 5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

# 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

## 5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des DPS ainsi qu'aux cessionnaires de ces DPS dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites, ou (iii) les offrir au public.

#### 5.2.1.2 Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

# 5.2.1.3 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les trustees et les nominees) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

(a) Restrictions concernant les États membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la directive 2010/73/UE du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus ») a été transposée.

S'agissant des États Membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États Membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres.

Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États Membres uniquement :



- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre : ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

# (b) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés, sauf à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extraterritoriales (« offshore transactions ») telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du U.S. Securities Act.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis d'Amérique et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'Actions Nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaît à la Société ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis d'Amérique; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis d'Amérique; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Toute personne située aux Etats-Unis d'Amérique qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

## (c) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus n'a pas été approuvé par un conseiller financier autorisé conformément aux dispositions de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (« FSMA »), il n'est pas un document approuvé par les dispositions de la Section 87 (et suiv.) du FSMA et aucun dépôt au Royaume-Uni n'a été effectué en ce qui concerne ce document. Le prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le FSMA limite la diffusion du Prospectus qui est destiné exclusivement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« investment professionals ») et sont visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l"« Ordre ») ou (iii) sont des « high net worth entities » entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, auxquelles le Prospectus peut être légalement communiqué ou (iv) toute autre personne à laquelle le Prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »).



Les Actions Nouvelles sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ne pourra être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

(d) Restrictions concernant le Canada l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis, au Canada, en Australie ou au Japon.

- 5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ; des membres des organes d'administration et de direction ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%
- 5.2.2.1 Intentions de souscription des principaux actionnaires ou des membres des organes de direction ou de surveillance.

GROUPE CBV INGENIERIE, actionnaire à hauteur de 47,49% du capital de FREELANCE.COM, a fait part de son intention de souscrire à la présente émission par exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription soit 1.951.850 DPS donnant droit à la souscription de 2.602.464 actions nouvelles soit 1.951.848 €.

GROUPE CBV INGENIERIE a également indiqué souscrire à titre réductible à 2.877.528 Actions Nouvelles soit 2.158.146 € portant l'engagement de souscription total de GROUPE CBV INGENIERIE à 5.479.992 Actions Nouvelles soit 4.109.994 €.

La souscription de GROUPE CBV INGENIERIE était soumise à l'obtention préalable d'une dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire délivrée par l'AMF au regard des dispositions de l'Article 234-9 alinéa 2 du règlement général de l'AMF (« Souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires »).

Cette dérogation a été obtenue par GROUPE CBV INGENIERIE par décision de l'AMF en date du 15 mars 2016.

Ces engagements de souscription ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

A ce jour, FREELANCE.COM n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs Droits Préférentiels de Souscription.

5.2.2.2 Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires :

A ce jour, FREELANCE.COM n'a pas connaissance des intentions de personnes morales et physiques non actionnaires quant à leur participation éventuelle à la présente émission.

FREELANCE.COM a donc reçu des engagements de souscription à la présente opération, pour un montant total de 4.109.994 euros, soit 100 % de l'opération (supérieur au seuil requis de par l'article L.225-134 du Code de Commerce).

A ce jour, FREELANCE.COM n'a pas connaissance d'intentions d'autres investisseurs potentiels quant à l'acquisition et à l'exercice de Droits Préférentiels de Souscription ou qui souhaiteraient souscrire à des actions non souscrites à titre irréductible et réductible à l'issue de la période souscription.

Le présent Prospectus rétablit l'équivalence d'information entre les investisseurs.

# 5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et réductible, les titulaires de DPS ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés à titre irréductible dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2, sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.1.4), de souscrire, sans possibilité de réduction, 4 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,75 euro, par lot de 3 DPS exercés.



Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3.2 et 5.1.9).

## 5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3 seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

# 5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

#### 5.2.6 Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, le Président ou le Directeur général, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 821.998 Actions Nouvelles supplémentaires, dans le cadre de l'exercice d'une Clause d'extension.

La mise en œuvre de la Clause d'extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis.

Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Les décisions relatives à l'exercice de tout ou partie de la Clause d'extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises le 6 avril 2016.

## 5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION

# 5.3.1 Prix de souscription des Actions Nouvelles

Le montant de souscription unitaire de l'Actions Nouvelle est de 0,75 € dont 0,50 euro de valeur nominale par action et 0,25 euro de prime d'émission.

Sur la base du cours de clôture de l'action FREELANCE.COM le 15 mars 2016 sur le marché Alternext Paris, soit 0,98 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,75 euros fait apparaître une décote faciale de 23,5 %
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 11,6 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces décotes s'expliquent essentiellement par les conditions de marché. Une opération avec maintien du DPS permet de telles décotes.

Lors de la souscription, le prix de 0,75 € par Action Nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré en numéraire par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêts aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.



Le prix de souscription ne sera pas modifié et ne fera donc pas l'objet d'une autre publication.

## 5.3.2 Disparité de prix

La société FREELANCE.COM a procédé en août 2015 à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) par la création de 1 369 998 actions nouvelles au prix de 0,93 euro représentant une levée de fonds nette de 1 258 307 euros.

La participation de la société INTERSPIRO INTERNATIONAL, dans le capital de FREELANCE.COM a évolué comme suit sur les 12 derniers mois :

- De septembre 2014 à mars 2015, acquisition de 1.130 actions sur le marché moyennant des prix unitaires de 1.07 € et 1.16 €.
- De juin à août 2015, acquisition de 914 756 actions hors marché :
  - 495.345 moyennant le prix unitaire de 1,16 €.
  - 419.411 movennant le prix unitaire de 1,31 €,
- En juillet et août 2015 acquisition sur le marché de 892.615 DPS :
  - 201.647 sur le marché au prix unitaire de 0,01 €,
  - 126.000 sur le marché au prix unitaire de 0,02€.
  - 564.968 hors marché au prix unitaire de 0,19 €
- En août 2015, souscription par exercice de DPS de 813.689 actions nouvelles moyennant le prix unitaire de 0.93 €.
- De juillet à septembre 2015 acquisition de 222.281 actions sur le marché moyennant des prix unitaires de 0,83 € à 1,25 €.

## 5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

# 5.4.1 Etablissement-Prestataire de services d'investissement

Non applicable

## 5.4.2 Coordonnées du conseil de l'Emetteur

ATOUT CAPITAL FINANCE 164 Boulevard Haussmann 75008 Paris France

# 5.4.3 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez :

Caceis Corporate Trust

14, rue Rouget-de-Lisle;

92 862 Issy Les Moulineaux cedex 9

qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

Caceis Corporate Trust

14, rue Rouget-de-Lisle;

92 862 Issy Les Moulineaux cedex 9

## 5.4.4 Garantie - Engagement d'abstention / de conservation

## Garantie

Non applicable

# Engagements d'abstention / de conservation

Voir section 5.2.2 ci-avant.



## 6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

## 6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les DPS seront détachés le 21 mars 2016 et négociés sur le marché Alternext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 31 mars 2016, sous le code ISIN FR0013122223.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Alternext Paris. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après l'établissement du certificat de dépôt du dépositaire.

Les Actions Nouvelles seront inscrites aux négociations sur ce marché à compter du 8 avril 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004187367.

## 6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont actuellement inscrites aux négociations sur le marché Alternext Paris sous le code ISIN FR0004187367 et le code Mnémonique ALFRE.

## 6.3 AUTRES PLACEMENTS DE VALEURS MOBILIERES CONCOMITANTS

Non applicable.

## 6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Non applicable.

## 6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

# 7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.



# 8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

# PRODUITS ET CHARGES RELATIFS A L'OPERATION

Le montant total de la rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs est estimé à environ 175 000 €. Sur cette base, les produits brut et net de l'émission des actions nouvelles sont les suivants :

En€	Emission à 100%	Emission à 75%	Exercice de clause d'extension
Produit brut	4.109.994,00	3.082.495,50	4.726.492,50
Produit net	3.934.994,00	2.907.495,50	4.551.492,50



## 9 DILUTION

## 9.1 INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes intermédiaires consolidés au 30 septembre 2015- et du nombre d'actions de 4.109.994 composant le capital social de la Société à la date du présent Prospectus) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	-0,72 €
Après émission de 5 479 992 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0,12€
Après émission de 6 301 990 actions nouvelles provenant de la présente opération - soit à hauteur de 115% de la présente émission	0,17€

# 9.2 INCIDENCE THEORIQUE DE L'OPERATION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social du Groupe préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à ce jour, soit 4.109.994 actions) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 5 479 992 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0,43%
Après émission de 6 301 990 actions nouvelles provenant de la présente opération - soit à hauteur de 115% de la présente émission	0,39%



## 9.3 INCIDENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

A la date du présent Prospectus et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
GROUPE CBV INGENIERIE (1)	1 951 850	47,49%	1 951 856	36,42%
INTERSPIRO INTERNATIONAL (2)	6	0,00%	6	0,00%
Sous total GROUPE CBV INGENIERIE et INTERSPIRO INTERNATIONAL	1 951 856	47,49%	1 951 856	36,42%
GALAXIS 239 (3)	729 418	17,75%	1 186 939	22,15%
Sylvain VIEUJOT (4)	6 539	0,16%	13 078	0,24%
Sous-total Galaxis 239 et Sylvain Vieujot	735 957	17,91%	1 200 017	22,39%
MACIGNIAC (5)	521 550	12,69%	869 250	16,22%
VENTOR SERVICES LIMITED (6)	145 557	3,54%	291 114	5,43%
André MARTINIE (7)	14 785	0,36%	29 570	0,55%
Sous-total Ventor Services Limited et André Martinie	160 342	3,90%	320 684	5,98%
Mohamed BENBOUBKER (8)	123 927	3,02%	197 027	3,68%
Yassir KHALID (9)	1	0,00%	1	0,00%
Y ADVISORY (10)	203	0,00%	203	0,00%
Sous-total Yassir Khalid et Y Advisory	204	0,00%	204	0,00%
Cyril TROUILLER (11)	1	0,00%	1	0,00%
Claude TEMPE (12)	1	0,00%	1	0,00%
Sylvestre BLAVET (13)	1	0,00%	1	0,00%
Public	616 155	14,99%%	820 047	15,30%
Total	4 109 994	100,00%	5 359 088	100,00%

- (1) SAS au capital de 5 480 722,65 € et présidée par la société COUR DU MOULIN dont le gérant est Monsieur Sylvestre BLAVET
- (2) SA de droit belge au capital de 6 500 000,00 € et actionnaire de GROUPE CBV INGENIERIE
- (3) GALAXIS 239 est une fondation de droit luxembourgeois contrôlée par la famille VIEUJOT
- (4) co-fondateur, ancien administrateur et ancien Directeur général de FREELANCE.COM
- (5) SASU au capital de 37 000,00 € détenue et présidée par Monsieur Pascal CAGNI
- (6) Société « Limited » immatriculée à Gibraltar (UK) au capital de 1 000 £ détenue et présidée par Monsieur André MARTINIE et ses proches
- (7) co-fondateur, administrateur et ancien Président Directeur général de FREELANCE.COM
- (8) administrateur et dirigeant de FREELANCE.COM SARL MAROC
- (9) Président du Conseil d'administration
- (10) EURL au capital de 1 000 € détenue et gérée par Yassir KHALID (Président du conseil d'administration)
- (11) Administrateur et Directeur général
- (12) Administrateur et Directeur général délégué
- (13) Administrateur

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de votes de la Société.

A l'issue de l'émission des Actions Nouvelles, la répartition du capital de la Société sera la suivante :

- Hypothèse n°1 : Souscription à titre irréductible à l'augmentation de capital par l'ensemble des actionnaires et des cessionnaires de DPS (hors exercice de la Clause d'extension) ;

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
GROUPE CBV INGENIERIE	4 554 314	47,49%	4 554 314	42,02%
INTERSPIRO INTERNATIONAL	14	0,00%	14	0,00%
Sous total GROUPE CBV INGENIERIE et INTERSPIRO INTERNATIONAL	4 554 328	47,49%	4 554 328	42,02%
GALAXIS 239	1 701 974	17,75%	2 159 495	19,92%
Sylvain VIEUJOT	15 255	0,16%	21 794	0,20%
Sous-total Galaxis 239 et Sylvain	1 717 229	17,91%	2 181 289	20,12%



Vieujot				
MACIGNIAC	1 216 950	12,69%	1 564 650	14,44%
VENTOR SERVICES LIMITED	339 633	3,54%	485 190	4,48%
André MARTINIE	34 497	0,36%	49 282	0,45%
Sous-total Ventor Services Limited et André Martinie	374 130	3,90%	534 472	4,93%
Mohamed BENBOUBKER	289 163	3,02%	362 263	3,34%
Yassir KHALID	1	0,00%	1	0,00%
Y ADVISORY	471	0,00%	471	0,00%
Sous-total Yassir Khalid et Y Advisory	472	0,00%	472	0,00%
Cyril TROUILLER	1	0,00%	1	0,00%
Claude TEMPE	1	0,00%	1	0,00%
Sylvestre BLAVET	1	0,00%	1	0,00%
Public	1 437 711	14,99%	1 641 603	15,15%
Total	9 589 986	100,00%	10 839 080	100,00%

- Hypothèse n°2 : Augmentation souscrite uniquement à hauteur des intentions de souscriptions déclarées (voir paragraphe 5.2.2) (hors exercice de la Clause d'extension) :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
GROUPE CBV INGENIERIE	7 431 842	77,50%	7 431 842	68,57%
INTERSPIRO INTERNATIONAL	6	0,00%	6	0,00%
Sous total GROUPE CBV INGENIERIE et INTERSPIRO INTERNATIONAL	7 431 848	77,50%	7 431 848	77,50%
GALAXIS 239	729 418	7,61%	1 186 939	10,95%
Sylvain VIEUJOT	6 539	0,07%	13 078	0,12%
Sous-total Galaxis 239 et Sylvain Vieujot	735 957	7,67%	1 200 017	11,07%
MACIGNIAC	521 550	5,44%	869 250	8,02%
VENTOR SERVICES LIMITED	145 557	1,52%	291 114	2,69%
André MARTINIE	14 785	0,15%	29 570	0,27%
Sous-total Ventor Services Limited et André Martinie	160 342	1,67%	320 684	2,96%
Mohamed BENBOUBKER	123 927	1,29%	197 027	1,82%
Yassir KHALID	1	0,00%	1	0,00%
Y ADVISORY	203	0,00%	203	0,00%
Sous-total Yassir Khalid et Y Advisory	204	0,00%	204	0,00%
Cyril TROUILLER	1	0,00%	1	0,00%
Claude TEMPE	1	0,00%	1	0,00%
Sylvestre BLAVET	1	0,00%	1	0,00%
Public	616 155	6,42%%	820 047	7,57%
Total	9 589 986	100,00%	10 839 080	100,00%



## 10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## 10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Non applicable.

## 10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

## 10.2.1 Commissaires aux Comptes titulaires

# **Madame Brigitte NEHLIG**

23, rue du Château 92250 La Garenne Colombes

Date de première nomination : 23 décembre 1999 Dates de renouvellement : 20 juin 2005 et 28 juin 2011

Echéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2016

# Comptabilité Audit Développement (C.A.D)

Représenté par Monsieur André Damiens 23/25, avenue Mac Mahon 75017 Paris

Date de première nomination : 29 juin 2007 Date de renouvellement : 25 juin 2013

Echéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2018

## 10.2.2 Commissaires aux Comptes suppléants

## FIDUCIAIRE SAINT HONORE

230 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS

Date de première nomination : 23 décembre 1999 Dates de renouvellement : 20 juin 2005 et 28 juin 2011

Echéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2016

# **AUDIT CONSEIL REVISION LAROSE**

Représenté par Monsieur Xavier LAROSE 20, avenue Reille 75014 Paris

Date de première nomination : 29 juin 2007 Date de renouvellement : 25 juin 2013

Echéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2018

## 10.3 OPINION INDEPENDANTE

Non applicable.

# 10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE

Non applicable.

# 10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Des informations concernant la Société et le Groupe figurent dans le Document de Référence disponible sans frais auprès de la Société dont le siège social est situé 3 rue Bellanger, 92300 Levallois Perret, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.freelance.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).